

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2011

Séance du 22 Avril 2011

CG 11/3^{ème}/SF-I-03

**TAXE DEPARTEMENTALE SUR LA
CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide d'appliquer le coefficient multiplicateur de 4,06 à compter du 1er janvier 2012.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,